

COMMUNE DE FAULX

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'année 2021.

Le compte administratif a été voté le 04/04/22 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

RESULTATS DE 2021

NATURE	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses réalisées	71 883,34	699 709,22	771 592,56
Recettes réalisées	108 418,45	715 537,81	823 956,26
Résultat de l'exercice	36 535,11	15 828,59	52 363,70
Résultat reporté	-29 927,48	128 520,13	98 592,65
Résultat de clôture	6 607,63	144 348,72	150 956,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Vue Générale de la section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	699 709,22	715 537,81
Report exercice 2020		128 520,13
Total réalisations	699 709,22	844 057,94
Résultat exercice 2021		144 348,72

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

	CA 2021
011 - Charges à caractère général	164 292,48
012 - Charges de personnel	347 681,64
014 - Atténuation de produits	74 818,00
042 - Opération d'ordres entre section	47 470,34
65 - Autres charges de gestion courante	61 233,59
66 - Charges financières	4 213,17
TOTAL	699 709,22

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, ... Au regard du budget prévisionnel, les dépenses à caractère général sont en baisse de 21,14 %.

En effet, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a notamment engendré :

- Une baisse des dépenses de fourniture de repas (compte 6042) du fait de la suppression des petits centres aérés ;
- Une baisse des dépenses d'électricité (compte 60612) car l'école et les salles municipales ont été fermées une partie de l'année ;
- Une baisse des dépenses des intervenants extérieurs (compte 611) liée à la suppression des activités durant les mercredis loisirs et centres aérés ;
- L'annulation du séjour camping durant le centre aéré d'été (compte 6132) ;
- L'annulation des visites périodiques de sécurité (compte 6156) reportées sur 2022 ;
- L'annulation des formations BAFA/BAFD (compte 6184) ;
- L'annulation des fêtes et cérémonies et des sorties péri et extra scolaires (comptes 6232 et 6247) ;

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il est en baisse de 0,48 % par rapport au budget prévisionnel. Cette baisse s'explique par le fait que les besoins en personnel d'animation ont été moins importants que prévu à l'inverse du personnel de renfort pour l'entretien des locaux périscolaires et scolaires, pour être conforme aux mesures sanitaires, qui a été en hausse.

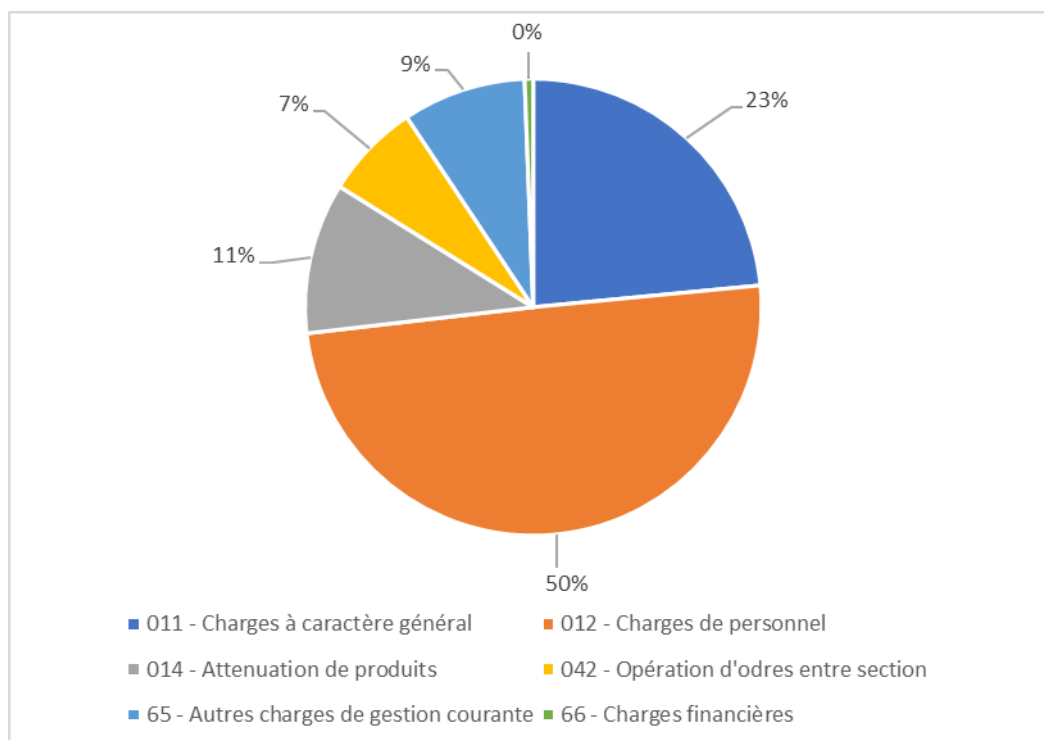
Chapitre 014 : Il s'agit de l'attribution de compensation versée au Bassin de Pompey dans le cadre des charges transférées suite aux reprises de compétences par l'EPCI et de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

Chapitre 042 : Ce chapitre concerne les opérations d'ordres entre section (sorties d'inventaire et amortissements).

Chapitre 65 : Ce chapitre correspond aux versements des indemnités et cotisations des élus, à la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), ainsi qu'au versement des subventions attribuées aux associations et au CCAS.

Chapitre 66 : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

2.1. Répartition des dépenses de fonctionnement



2.2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

- Entre 2017 et 2018 : + 0,06 %
- Entre 2018 et 2019 : + 1,59 %
- Entre 2019 et 2020 : + 4,35 %
- Entre 2020 et 2021 : + 0,93 %

3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

	CA 2021
70 - Produits des services	168 876,02
72 – Travaux en régie	4 936,48
73 - Impôts et taxes	258 755,87
74 - Dotations et participations	183 838,61
75 - Autres produits de gestion courante	63 330,00
77 - Produits exceptionnels	35 800,83
TOTAL	715 537,81

Chapitre 70 : Est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (coupes de bois, taxe d'affouage, achat de concession dans les cimetières), produits afférents aux activités annexes (redevance d'occupation du domaine public, bail de chasse, locations de salles, de terrains) et les prestations de services (services péri et extra scolaires, mise à disposition de personnel au Bassin de Pompey suite à la reprise de la compétence restauration scolaire, eau et assainissement, indemnité compensatrice de la Poste pour la tenue de l'Agence Postale Communale). Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements du Bassin de Pompey pour les mises à disposition du personnel et par les familles pour les accueils péri et extra scolaires ainsi que par les indemnités compensatrices de la Poste. Cette ressource représente : 138 530,63 €, soit 82,03 %. Ce chapitre est en hausse de 18,63% du fait de la mise à disposition du personnel sur les services eau et assainissement.

Chapitre 72 : Ce chapitre concerne les travaux en régie. Il se détaille comme suit :

Articles	Désignations	CA 2021
72	Travaux en régie	4 936,48
722	Immobilisations corporelles	4 936,48

Chapitre 73 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale. Il se détaille comme suit :

Articles	Désignations	CA 2021
73	Impôts et taxes	258 755,87
73111	Contributions directes	205 867,00
7331	Taxe enlèvement O.M.	728,00
7343	Taxe sur pylônes électriques	25 980,00
7351	Taxe sur conso. finale électricité	5 385,87
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 795,00

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat. Il se détaille comme suit :

Articles	Désignations	CA 2021
74	Dotations et participations	183 838,61
7411	DGF forfaitaire	125 747,00
74121	Dotation Solidarité Rurale	22 432,00
74127	Dotation Nationale de Péréquation	10 378,00
744	FCTVA	94,62
74718	Autres dotations	2 220,72
7473	Départements	302,00
7478	Autres organismes	11 656,27
74832	Attribution Fonds Départemental T.P.	8 892,00
74834	Etat Compensation TF	234,00
74835	Etat Compensation TFNB	1 382,00
7488	Autres attributions et participations.	500,00

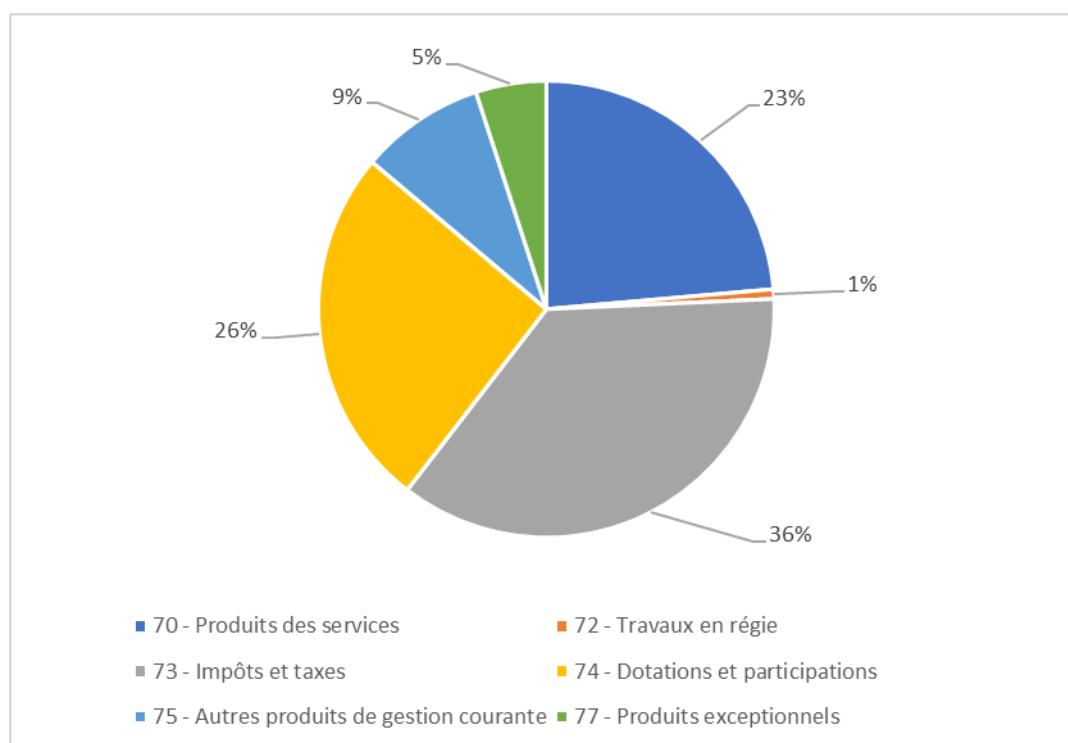
Le montant total des recettes réalisées au chapitre 74 est en baisse compte tenu des prestations CAF non versées suite à la crise sanitaire.

Chapitre 75 : Sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location de logements communaux et aux charges locatives pour un montant de 63 330,00 €.

Chapitre 77 : Ce chapitre comprend notamment :

- Le produit des cessions d'immobilisations pour 33 420,00 €,
- Le remboursement des indemnités journalières du personnel,

3.1. Répartition des recettes de fonctionnement



SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Vue Générale de la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	71 883,34	108 418,45
Report exercice 2020	- 29 927,48	
Total réalisations	101 810,82	108 418,45
Résultat exercice 2020		6 607,63

2. Les dépenses d'investissement

	CA 2021
16 - Rembt d'emprunts et caution logt	31 469,26
21 - Immobilisations corporelles	40 414,08
TOTAL	71 883,34

Chapitre 16 : Il concerne le remboursement du capital des emprunts ainsi que le remboursement d'une caution suite à un départ d'un logement communal.

Chapitre 21 : Il correspond aux immobilisations corporelles détaillées ci-dessous :

Opérations	Désignations	Montants
1910	Parcelle chemin de la Maix	500,00 €
2002	Défibrillateurs salles	2 215,20 €
2101	Travaux en régie Maison P. Tous	4 936,48 €
2104	Toiture local technique	12 218,96 €
2105	Volée de toit Salle des Fêtes	7 519,20 €
2107	Outillage service technique	2 610,70 €
2109	Renouvellement 1 PC Mairie	1 330,94 €
2110	Matériel salles	327,50 €
2112	Tables Maison Pour Tous	1 428,00 €
2113	Projet Ecole numérique	3 884,40 €
2114	Chaudière Presbytère	3 442,70 €
	TOTAL	40 414,08 €

3. Les recettes d'investissement

	CA 2021
040 - Opérations d'ordre entre section	47 470,34
10 - Dotations, fonds divers, réserves	60 437,38
16 – Caution logement	510,73
TOTAL	108 418,45

Chapitre 040 : Ce chapitre concerne les opérations d'ordres entre section (sorties d'inventaire et amortissements).

Chapitre 10 : Vient, sur ce chapitre, le Fonds de Compensation de la TVA à hauteur de 10 719,06 €, le versement, pour moitié par le Bassin de Pompey, de la taxe d'aménagement à hauteur de 19 790,84 €. À l'article 1068, est reporté le résultat de l'exercice précédent pour couvrir le besoin de financement des investissements pour un montant de 29 927,48 €.

Chapitre 16 : Il s'agit de l'encaissement d'une caution suite à l'arrivée d'un nouveau locataire/

4. Les restes à réaliser à reporter en 2022

Articles	Désignations	Dépenses	Recettes
024	Cession parcelles		1 800,00 €
20422	Primes ravalement façade	1 000,00 €	
2113	Acquisition parcelles	1 900,00 €	
2116	Travaux cimetière	10 200,00 €	
21318	Chaudières SDF (1) et Presbytère	123 781,00 €	
2188	Extension vidéoprotection	10 000,00 €	
TOTAUX		146 881,00 €	1 800,00 €

- (1) Il est à noter que le projet 2021 relatif au remplacement de la chaudière de la Salle des Fêtes a été abandonné cette année par la suppression au BP 2022 d'un reste à réaliser de 120 000,00 €. Cet investissement devait être financé par emprunt. Après conseil auprès de la Trésorerie de Maxéville, la commune doit, tant que faire se peut, ne pas contracter d'emprunt. Cette opération sera réalisée quand les finances le permettront en espérant que ladite chaudière ne soit pas hors service dans les mois à venir.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Faulx le 4 avril 2022

Le Maire,

Dominique GRANDIEU